



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100 UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2309 168

Le 16 octobre 2023

OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant les saisies de marijuana et l'opération Cisaille

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 8 septembre 2023 et qui visait les points suivants :

- 1. Le nombre de plants de marijuana saisis sur le territoire du Québec dans le cadre de l'Opération Cisaille, au cours des années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 ;**
- 2. Le nombre de plants de marijuana saisis sur le territoire du Québec dans le cadre de l'Opération Cisaille depuis la légalisation du cannabis, soit en 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 ;**

En réponse aux points 1 et 2, nous vous transmettons ci-dessous les données de plants de marijuana saisis durant les opérations d'éradication (précédemment nommées opérations CISAILLE) sur le territoire du Québec pour la période allant de 2015 à 2022.

- **65 915 plants** de marijuanas saisis en 2015
- **78 018 plants** de marijuanas saisis en 2016
- **110 769 plants** de marijuanas saisis en 2017
- **80 919 plants** de marijuanas saisis en 2018
- **49 913 plants** de marijuanas saisis en 2019
- **64 690 plants** de marijuanas saisis en 2020
- **54 188 plants** de marijuana saisis en 2021
- **14 965 plants** de marijuanas saisis en 2022

Toutefois, les données concernant les années 2013 et 2014 ne sont pas disponibles dans notre système. Par conséquent, la Sûreté du Québec ne détient pas de document contenant les informations demandées (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

- 3. Le nombre d'agents affectés aux opérations Cisaille entre 2013 et 2022 ;**

En réponse à ce troisième point, notre système ne permet pas de comptabiliser le nombre d'agents affectés aux opérations Cisaille pour la période visée. Par conséquent nous ne pouvons pas donner suite à cette partie de votre requête (art. 1 de la *Loi sur l'accès*).

4. Le nombre de signalements à la SQ de la part de particuliers en lien avec la présence de plants de marijuana, par année, entre 2013 et 2022 ;

En réponse à ce quatrième point, nous ne détenons pas de données sur les signalements de plants de marijuana, car nos systèmes d'information ne permettent pas d'effectuer une ventilation aussi précise. Nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique.

Afin de produire de tels documents, un exercice manuel de comparaison et de compilation serait nécessaire, et ce, au sens de l'article 15 de la Loi sur l'accès. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. Par conséquent, la Sûreté du Québec ne détient pas de document sous la forme demandée (art. 1 de la *Loi sur l'accès*).

5. Le nombre de démantèlements de serres illégales servant à la production de plants de marijuana par année, entre 2013 et 2022.

En réponse à ce dernier point, vous trouverez ci-dessous un tableau faisant état des dossiers ouverts à la suite des interventions par la Sûreté du Québec dans des serres de cannabis hydroponique illégales à travers la province pour la période allant de 2013 à 2018.

Toutefois, depuis la légalisation du cannabis au Canada, nos systèmes d'information ne permettent plus d'isoler les données sur les interventions en lien avec les serres illégales de cannabis hydroponique, puisque le code associé à cette infraction a été annulé. Les données sont maintenant compilées dans une catégorie élargie qui englobe tout type de drogues. Nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ainsi, nous ne disposons pas des données demandées pour la période couvrant les années 2019 à 2022.

Afin de produire de tels documents, un exercice manuel de comparaison et de compilation serait nécessaire, et ce, au sens de l'article 15 de la Loi sur l'accès. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. Par conséquent, la Sûreté du Québec ne détient pas de document sous la forme demandée (art. 1 de la *Loi sur l'accès*).

Dossiers d'interventions en lien avec les serres illégales servant à la production de cannabis hydroponique	
Année	Nombre de dossiers
2013	159
2014	129
2015	103
2016	110
2017	128
2018	56

Source : Direction de la gouvernance et de l'innovation technologique

Mise à jour : 14-09-2023

*Afin de vous permettre d'apprécier les tableaux à leur juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter le soussigné en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Zaki M. Grigahcine
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels